

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARROND. DE SARREGUEMINES  
COMMUNE DE DE ZETTING

N° AR2026068

Nomenclature ACTES 5.7

**Arrêté portant opposition au  
transfert d'un ou plusieurs pouvoirs  
de police spéciale au Président de la  
Communauté d'Agglomération  
Sarreguemines Confluences**

**Le Maire de la Commune de Zetting,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;*

*Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2017-DCL/1-054 en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection de M. Bernard FOUILHAC-GARY en qualité de Maire de la commune ;*

*Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a été élu le 23 avril 2026, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;*

*Considérant que la commune de Zetting est membre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;*

*Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut s'opposer au transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale au président de cet établissement dans un délai de six mois suivant l'élection de ce dernier ;*

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Le Maire de Zetting s'oppose formellement au transfert au Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences de ses pouvoirs de police administrative spéciale dans les domaines suivants :

- **Habitat :** Sécurité des bâtiments publics, immeubles collectifs et édifices menaçant ruine.
- **Circulation et stationnement :** Réglementation de la circulation et du stationnement sur les voies publiques de la commune.
- **Taxis :** Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis.

**Article 2 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Moselle au titre du contrôle de légalité.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire de cet acte

Envoyé en préfecture le 05/10/2026  
Reçu en préfecture le 05/10/2026  
Publié le 05/10/2026  
ID : 057-215707605-20261001-AR2026068-AR



A Zetting, le 1<sup>er</sup> octobre 2026  
Le Maire,

Bernard FOUILHAC GARY

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa publication (par voie dématérialisée via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))